

# Madagascar. Les autorités doivent abandonner les accusations forgées de toutes pièces retenues contre un militant écologiste

Amnesty International – 09/12/2020

Les autorités doivent immédiatement et sans condition abandonner les accusations forgées de toutes pièces dont fait l'objet un défenseur de l'environnement et lui permettre de faire son travail sans craindre d'intimidations et de représailles, a déclaré Amnesty International le 9 décembre 2020.

***Clovis Razafimalala est pris pour cible en raison de son travail de militantisme et de dénonciation du trafic illégal des ressources précieuses du pays, notamment de bois de rose. Muleya Mwananyanda, directrice adjointe pour l'Afrique australe à Amnesty International***

Clovis Razafimalala comparaitra devant un tribunal le 17 décembre pour des accusations forgées de toutes pièces.

Clovis Razafimalala, un militant bien connu luttant contre le trafic illicite de bois de rose et d'autres essences de bois, est poursuivi pour des accusations de destruction de bâtiments publics et d'incendie volontaire, en raison de faits qui se sont déroulés en 2016 et auxquels il n'a pas participé. Clovis Razafimalala a passé 10 mois en prison entre 2016 et 2017 pour des accusations liées à ces faits, mais a finalement été acquitté après des témoignages indiquant qu'il n'avait pas participé aux faits qui lui étaient reprochés.

***« Ces accusations forgées de toutes pièces contre Clovis Razafimalala s'inscrivent dans la continuité de l'injustice dont il est victime depuis 2016. Il est pris pour cible en raison de son travail de militantisme et de dénonciation du trafic illégal des ressources précieuses du pays, notamment de bois de rose », a déclaré Muleya Mwananyanda, directrice adjointe pour l'Afrique australe à Amnesty International. Depuis 2016, Clovis Razafimalala est victime d'actes d'intimidation et de harcèlement des autorités malgaches, et l'affaire n'est pas classée. Sa vie a été bouleversée par cette affaire. L'intimidation doit cesser.***

***Muleya Mwananyanda***

« Les autorités malgaches doivent abandonner ces accusations forgées de toutes pièces, cesser d'intimider et de harceler Clovis Razafimalala et veiller à ce qu'il puisse exercer son droit à la liberté d'expression sans craindre de représailles. »

Clovis Razafimalala a été accusé, avec sept autres personnes, d'avoir encouragé des manifestant·e·s à piller un bâtiment administratif à Maroantsetra, une ville de la côte nord-est de Madagascar, le 14 septembre 2016. Il a été arrêté le 16 septembre 2016, le lendemain d'une manifestation réclamant l'abandon des charges retenues contre l'ancien maire de la ville. Il a par la suite été inculpé de rébellion, de destruction de documents et de biens publics et d'incendie volontaire. Le 24 juillet 2017, au tribunal de Tamatave, il a été acquitté du chef de rébellion, et finalement libéré. L'acquittement était lié à plusieurs témoignages selon lesquels Clovis Razafimalala n'était même pas sur les lieux. Cependant, malgré ces témoignages, il a été déclaré coupable de deux autres chefs d'accusation et condamné à une peine avec sursis.

Dans le cadre de la dernière tentative de poursuites contre Clovis Razafimalala pour les accusations infondées de 2016, son avocat a constaté des irrégularités lors du procès, notamment le fait qu'aucun des témoins convoqués par les avocats de Clovis Razafimalala n'a été cité à comparaître, et que les seuls témoins qui l'ont été étaient des témoins à charge convoqués par le ministère public.

***Les autorités malgaches doivent abandonner ces accusations forgées de toutes pièces, cesser d'intimider et de harceler Clovis Razafimalala et veiller à ce qu'il puisse exercer son droit à la liberté d'expression sans craindre de représailles.***

***Muleya Mwananyanda***

« Depuis 2016, Clovis Razafimalala est victime d'actes d'intimidation et de harcèlement des autorités malgaches, et l'affaire n'est pas classée. Sa vie a été bouleversée par cette affaire. L'intimidation doit cesser », a déclaré Muleya Mwananyanda.

## Complément d'information

Poursuivi pour des accusations forgées de toutes pièces depuis le début, Clovis Razafimalala a été déclaré coupable de deux chefs d'accusation de destruction de bâtiments publics et d'incendie volontaire en 2016. Il a été condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement avec sursis, à une amende avec sursis de 25,29 dollars des États-Unis, ainsi qu'à verser, avec ses co-accusés, 12 000 dollars des États-Unis à titre de dommages et intérêts. Il a immédiatement fait appel de cette déclaration de culpabilité. Ses co-accusés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, mais n'étaient pas présents au procès.

Le 9 août 2019, la Cour de cassation a rendu une décision annulant celle du tribunal de droit commun et a demandé qu'un autre jury (toujours devant le tribunal de droit commun) juge de nouveau l'affaire, car les co-accusés étaient absents lors du premier procès.

Clovis Razafimalala a dénoncé à maintes reprises le trafic illicite de bois de rose et d'autres essences de bois dans le cadre de son rôle de coordinateur de la coalition Maroantsetra Lampogno, un groupe luttant contre le trafic illicite de ressources naturelles. En 2017, son cas a été mis en avant par la campagne [Écrire pour les droits](#) d'Amnesty International, et plus de 400 000 personnes dans le monde ont signé la pétition en faveur de sa libération immédiate.

Source :

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/12/madagascar-authorities-must-drop-spurious-charges-against-environmental-activist/>